



## Guide de demande d'aide financière au Fonds culturel

### *Préambule*

Le présent fonds est l'un des projets contenus dans l'entente de développement culturel, signée conjointement par la MRC Robert-Cliche et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC Robert-Cliche en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs. De plus, une partie du fonds est réservé aux projets issus de la relève.

La durée du fonds est de trois ans à partir de la signature de l'entente de développement culturel à raison d'un tiers du fonds par an.

### *Les objectifs du fonds*

Le fonds culturel vise à :

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC Robert-Cliche;
- Encourager la mise en œuvre de projets à caractère culturel chez les jeunes;
- Favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire.

### **Volet régulier**

#### *Les organisations admissibles*

- Les organismes à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche
- Les entreprises de création ou de production culturelle dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;
- Les écoles situées sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour la réalisation de projets en partenariat avec le milieu culturel;
- Les municipalités et les organismes qui en dépendent.

### *Les restrictions*

#### **Les projets suivants ne sont pas admissibles au Fonds :**

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise (fonctionnement);
- Toute forme de levée de fonds;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales;
- L'organisation d'événements protocolaires;
- Les projets ciblés dans l'entente de développement culturel avec le MCCQ.

### *Les dépenses admissibles*

- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet;
- Les honoraires professionnels et les cachets;
- Les frais de location d'équipements;
- L'achat de matériaux périssables;
- Les dépenses liées à la promotion du projet;
- Les dépenses liées à la réalisation du projet.

Les projets doivent se réaliser dans l'année suivant l'acceptation par le comité.

### *Les dépenses non admissibles*

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise;
- L'acquisition d'équipements durables;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur de la MRC
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

## **Volet relève**

Les projets déposés au volet relève sont soumis aux mêmes règles de base que le volet régulier. De plus, les projets du volet relève doivent suivre les critères suivants :

- Est admissible au volet relève tout projet à caractère culturel organisé pour les jeunes de 25 ans et moins.
  - Dans le cas où les promoteurs et organisateurs du projet sont mineurs, la demande doit être déposée en partenariat avec un organisme ou un individu légalement majeur;
  - Le projet ne doit pas se tenir uniquement dans le cadre d'une activité scolaire;
  - Le projet doit se conformer aux règlements de base du volet régulier.
-

*La nature de l'aide, la détermination du montant et les modalités de versements*

**Montants maximums :**

Volet régulier

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet sera d'un maximum de 50 % du coût total admissible du projet, pour un maximum de 5 000 \$.

Volet relève

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet sera d'un maximum de 50 % du coût total admissible du projet, pour un maximum de 1 500 \$.

**Analyse des projets :**

Les projets bénéficiant du Fonds culturel ainsi que le montant de l'aide seront déterminés par un comité de gestion formé d'au moins un représentant de chacun des organismes suivants :

- La MRC Robert-Cliche;
- Le CLD Robert-Cliche;
- Le ministère de la Culture et des Communications.

Une présentation par le promoteur devant le comité de gestion du Fonds culturel est obligatoire. Le comité se réserve le droit de faire appel à des professionnels pour obtenir plus d'information et d'expertise. La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage (voir pondération des critères de sélection) par le comité de gestion. Ce dernier répartira donc les fonds disponibles aux projets respectant le plus de critères d'évaluation, selon leur pointage, jusqu'à épuisement des sommes.

Une tranche de 3 000\$ par an est réservée aux projets du volet relève. S'il n'y a pas suffisamment de demandes pour combler les sommes, les surplus seront accordés aux projets du volet régulier.

Les décisions du comité de gestion du Fonds culturel seront présentées au CA du CLD Robert-Cliche ainsi qu'au conseil des maires et ensuite transmises aux promoteurs par la poste. La décision du comité de gestion est finale et sans appel.

*Les critères d'évaluation et leur pondération*

Le caractère régional du projet, soit par la thématique, l'impact et/ou le territoire couvert.	/20
La cohérence avec au moins un des axes de la Politique culturelle de la MRC Robert Cliche : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population;</li> <li>○ Sensibiliser la population aux arts et à la culture;</li> <li>○ Favoriser la concertation et la communication;</li> <li>○ Sensibiliser la population à la protection et à la mise en valeur de son Patrimoine.</li> </ul>	/20
Dans le cas d'un nouveau projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'originalité et la pertinence du projet.</li> </ul> Dans le cas d'un projet ayant déjà bénéficié du Fonds culturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'intérêt et la pertinence de la valeur ajoutée.</li> </ul>	/15
Les retombées socioéconomiques prévues (création d'emplois, nombre de visiteurs, etc.).	/10
Les partenariats créés dans le cadre du projet.	/10
La diversité des sources de financement (montage financier).	/10
Appréciation générale du projet.	/10
Récurrence du projet.	/5
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

**Notes :**

- Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier au Fonds culturel via un autre projet.
  
- Un promoteur qui souhaite soumettre une demande au Fonds culturel pour un projet ayant préalablement bénéficié du même fonds peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à la (aux) version(s) précédente(s) et d'avoir remis le rapport d'activité.
  
- Un promoteur ayant un projet en cours avec une édition antérieure dont le comité de sélection attend le rapport final se verra refuser toute nouvelle demande au Fonds culturel jusqu'à l'acceptation du rapport.

**Versements :**

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.

La subvention sera octroyée en deux versements répartis de la façon suivante :

- 75% à l'acceptation du projet
- 25% suite à la réception du rapport d'activité

**Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.**

**Rapports d'activité :**

Le promoteur devra présenter au comité de gestion du Fonds culturel un court rapport d'activité, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.

**Dans le cas où un projet n'est pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.**

**Visibilité :**

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC Robert-Cliche et/ou le CLD Robert-Cliche et/ou le ministère de la Culture et des Communications, diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyé. Par ailleurs il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la MRC Robert-Cliche et le MCCQ.

*Pour présenter une demande*

La date limite pour le dépôt des demandes est le **14 mars 2014 à 16h**. Les demandes doivent être envoyées par la poste ou remis en personne au :

CLD Robert-Cliche, Fonds culturel  
785, avenue Guy-Poulin, bureau 201  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec), G0S 2V0

**Documents obligatoires lors de la présentation de la demande :**

- Le formulaire de demande de subvention adéquat dûment rempli (dactylographié);
  - Annexes :
    - La charte de l'organisme ou de l'entreprise promoteur et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
    - Une lettre d'appui de la municipalité où aura lieu le projet;
    - La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou la résolution certifiée du conseil municipal cautionnant le projet;
    - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires, s'il y a lieu;
    - Toutes soumissions ou appels d'offres reliés aux dépenses admissibles, s'il y a lieu;
    - Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier, présenté en annexes (dossier de presse, documentation visuelle, curriculum vitae, etc.).
-